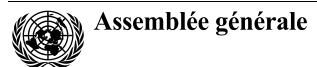
Nations Unies A/C.3/56/L.25



Distr. limitée 24 octobre 2001 Français Original: anglais

Cinquante-sixième session Troisième Commission Point 112 de l'ordre du jour Promotion de la femme

Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Thaïlande et Trinité-et-Tobago: projet de résolution

## Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, par laquelle elle a décidé de faire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme une entité distincte et ayant son identité propre, oeuvrant de façon autonome en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et ses résolutions 52/94, du 12 décembre 1997, et 54/136, du 17 décembre 1999,

Rappelant aussi le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>1</sup>, qui reconnaît le rôle particulier que joue UNIFEM dans les efforts visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes et demande à UNIFEM de revoir et de renforcer son programme de travail en fonction du Programme d'action en mettant l'accent sur le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes.

Se félicitant de l'appui qu'UNIFEM apporte aux États Membres, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales qui conçoivent et exécutent des activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les trois grands objectifs étant de renforcer le pouvoir

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

économique des femmes, de les préparer à exercer des fonctions de direction et de promouvoir la défense de leurs droits fondamentaux et l'élimination de toutes les formes de violence à leur égard,

Rappelant et réaffirmant les engagements pris aux conférences et sommets mondiaux des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale depuis 1990, ainsi qu'aux réunions organisées pour en assurer le suivi,

Notant l'importance du rôle que joue le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'orientation des politiques et programmes du Fonds, conformément aux dispositions de l'annexe à la résolution 39/125,

- 1. Prend note avec satisfaction de la note du Secrétaire général sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme<sup>2</sup>;
- 2. Encourage UNIFEM à continuer de contribuer, dans ses domaines de compétence, à la réalisation des engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »;
- 3. Se félicite qu'UNIFEM mette l'accent sur les programmes stratégiques pour atteindre ses trois grands objectifs et appuie des activités novatrices et expérimentales dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie et de son plan d'exécution pour 2000-2003, compte tenu du Programme d'action de Beijing et du rapport issu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>3</sup>;
- 4. Note avec satisfaction que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme travaille davantage en synergie avec d'autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme, et demande à ces entités de poursuivre leur collaboration;
- 5. Prend note du fait qu'UNIFEM est en mesure d'exécuter pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement des projets et programmes qui leur permettent à tous deux de s'acquitter de leurs mandats respectifs et d'atteindre leurs objectifs individuels et communs;
- 6. Prend note également des activités que mène UNIFEM pour donner effet à la résolution 54/136 de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les incidences des conflits armés pour les femmes et le rôle des femmes dans la consolidation de la paix, ainsi que des efforts qu'il déploie pour favoriser la participation des femmes aux processus de paix et, à cet égard, encourage le Fond à poursuivre ses consultations avec les États Membres;
- 7. Souligne l'importance du Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et sa composante apprentissage afin de dégager et de mettre en commun les pratiques éprouvées en vue de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et demande à nouveau aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales ainsi qu'aux secteurs

2 0160195f.doc

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/56/174.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution S-23/3, annexe.

public et privé de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou d'envisager d'accroître celles qu'ils lui versent;

- 8. Encourage le Fonds à continuer à veiller à ce que la notion d'égalité entre les sexes soit intégrée, à tous les niveaux de ses trois domaines thématiques, à une conception globale de la question du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome d'immunodéficience acquise (sida), en particulier au suivi de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida, en renforçant ses partenariats au sein du système des Nations Unies, notamment avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;
- 9. Encourage également le Fonds à favoriser l'expansion ou le renforcement des mécanismes destinés à accroître la responsabilité en matière d'égalité entre les sexes, à la demande des pays, notamment en donnant aux gouvernements les moyens d'entreprendre des analyses budgétaires sexospécifiques;
- 10. Prie instamment le Fonds de persévérer dans ses efforts pour faire en sorte que les sexospécificités soient systématiquement prises en considération dans toutes les activités opérationnelles des Nations Unies, notamment par le biais du réseau des coordonnateurs résidents, des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;
- 11. Se félicite du rôle joué par le Fonds pour promouvoir l'importance stratégique de l'émancipation des femmes dans toutes les régions où il opère et prend note avec satisfaction des activités accrues menées par le Fonds en Afrique;
- 12. Encourage le Fonds à continuer d'aider les gouvernements à mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>4</sup> afin de promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations féminines;
- 13. Constate que le Fonds a réussi à mobiliser des contributions accrues en faveur de ses activités, et remercie les États Membres et les organismes et fondations privés, qui, par l'accroissement de leurs contributions, manifestent leur attachement à la cause qui inspire les activités du Fonds;
- 14. Apprécie le travail accompli par les comités nationaux pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et les encourage, avec un appui approprié du Fonds, à accroître leurs capacités et à intensifier leurs efforts de vulgarisation auprès de la société civile et dans le secteur privé afin de faire largement connaître le Fonds et de mobiliser des ressources pour l'action qu'il mène;
- 15. *Prie instamment* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les membres du secteur privé qui contribuent au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de continuer à lui apporter leur concours et d'envisager d'accroître leurs contributions financières, et prie d'autres parties de considérer la possibilité de contribuer au Fonds.

<sup>4</sup> Résolution 34/180, annexe.

0160195f.doc 3